

DECLARATION DES MODIFICATIONS D'UNE ASSOCIATION

Tous les changements survenus dans l'association doivent être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, dans un délai de **3 MOIS**, à compter de la date d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration ou d'une réunion de Bureau (renseignements obligatoires à communiquer).

NOTA : ces modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où elles ont été déclarées.

Pour le changement des personnes chargées de l'administration :

Déposer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, une lettre signée par le Bureau, mentionnant la composition complète du nouveau bureau (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse complète, profession).

Joindre une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du Président.

Modification des statuts :

Déposer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, une lettre accompagnée des statuts modifiés (1 seul exemplaire) signés par le Bureau.

Joindre une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du Président.

Transfert du Siège Social :

Déposer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, une lettre signée par le Bureau, mentionnant le transfert du siège social.

Joindre une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du Président.

IMPORTANT : fournir une attestation vous autorisant à fixer le siège social (dans le cas où celui-ci se situe dans une Mairie, Maison des Associations, Ecole, Lycée, local...)

Changement de Titre :

Déposer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, une lettre signée par le Bureau, mentionnant le changement du titre.

Joindre une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du Président.

Dissolution d'une association :

Déposer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, une lettre signée par le Bureau, mentionnant la dissolution de l'association (avec la date de l'Assemblée Générale) accompagnée d'un imprimé d'insertion au Journal Officiel (à retirer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture).

Joindre une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du Président.